



Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel Fax 02 54 46 49 67 -

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le 16 juin à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : MM BEIGNET, GAMBS, MME PRIOL (Beuvron amont), MM BOUQUIN, DOUSSELIN, BARDON, (Centre Amont), MM REPINCAY, CHESNEAU, (Beuvron aval), MM DESROCHES, TOUCHET, LHOMME (Centre Aval), M MOREAU (BIEVRE), MM PRINCE, ROBERT, MME VALOIS (Centre Cosson) et MM LEROUX, ROUX (Bas Cosson), MM GILBERT et HENRY (Bassin Cosson).

ABSENTS EXCUSES : MM GODRON, GARNIER, (Beuvron amont), MM GAULT, DUCHALAIS (Beuvron aval).

Assistaient à la réunion : M DUPONT (Centre Amont), MM MAURICE, CLOUET (Centre Cosson), M. GAUGUERY Thomas stagiaire au SEBB et M MULTEAU Dimitri, technicien de rivière.

Date de la convocation le 20 mai 2010.

Ordre du jour :

- **Financement de l'opération « Jussie » sur le Cosson**
- **Vente de la voiture Kangoo**
- **Décisions modificative 1/2010**
- **Personnel du syndicat :**
 - **Résultat du recrutement 3^{ème} équipe et technicien**
- **Journée de sensibilisation aux techniques de désherbages alternatifs**
- **Questions diverses**
 - **Information suite à la CAO : étude continuité écologique**

FINANCEMENT DE L'OPERATION JUSSIE SUR LE COSSON

Monsieur LEROUX, président du Syndicat du Bas Cosson apporte des informations complémentaires concernant cette opération.

Les délibérations suivantes sont prises pour valider la première pour valider l'opération auprès des financeurs et la seconde pour valider le programme sur le budget du SEBB.

ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE SUR LE COSSON

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'une opération d'arrachage mécanique de la Jussie sur le Cosson est prévue à l'avenant n°1 du contrat de bassin du Beuvron.

Cette opération sera réalisée par l'entreprise Environnement 41 pour un montant prévisionnel de 66 378 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% soit 33 189 € TTC
FEDER	30% soit 19 913.40 € TTC
SEBB	20% soit 13 275.60 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte d'engager l'opération d'arrachage mécanique de la Jussie sur le Cosson,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions prévues dans le plan de financement,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

OPERATION ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE COSSON AVEC LE SYNDICAT DU BAS COSSON

Considérant la validation de l'opération arrachage de la jussie dans le cadre du Contrat de Bassin,

Il est convenu que le syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure cette opération mais se fera rembourser du solde de l'opération auprès du Syndicat du bas cosson : « *opération blanche* » pour le SEBB.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- valide l'opération « Jussie » du Bas cosson,
- assurera l'opération « Jussie » et inscrit les crédits nécessaires,
- percevra les subventions des partenaires concernant cette opération,
- et sollicitera le solde auprès du Syndicat du Bas Cosson.

VENTE DU VEHICULE 1280 RG 41

Monsieur le Président propose au comité syndical de vendre le véhicule Kangoo 1280 RG 41 dans l'état à la meilleure offre de prix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide de vendre le véhicule 1280 RG 41:

- à Monsieur CHASSELOUP Philippe au prix de 1550 €.
- charge Monsieur le Président de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE 1/2010

Afin de valider l'opération « Jussie » sur la cosson et l'achat de trois véhicules, la décision modificative est adoptée à l'unanimité par le comité syndical :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
---------------------------------	--

RECETTES

1321-Subvention état et établissement nationaux AGLB	+ 9 000 €
1322- Subvention Région	+ 9 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 7 100 €

DEPENSES

2182- Matériel de transport	+ 25 100 €
-----------------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

RECETTES

7478- Subventions (operation jussie-cosson)	+ 53 200 €
7475 – Groupement collectivité (cosson)	+ 13 300 €

DEPENSES

022 –dépenses imprévues	- 7 100 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 7 100 €
61523 – travaux voies et réseaux	+ 66 500 €

PERSONNEL DU SYNDICAT

Monsieur le Président rend compte du recrutement de la troisième équipe et du technicien de Rivière et propose de valider le recrutement de la manière suivante :

1) POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE

Présentation de MULTEAU Dimitri, technicien supérieur en poste au Conseil Général 41 et mis à disposition du Syndicat pour 3 ans. (Délibération suivante) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de MR MULTEAU, TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL GENERAL 41 et LE SYNDICAT ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Monsieur le Président fait part de la convention de mise à disposition d'un technicien supérieur du Conseil Général du Loir et Cher.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte la convention de mise à disposition concernant Monsieur MULTEAU, technicien supérieur territorial du Conseil Général 41 pour une durée de 3 ans au SEBB,
- ✓ Autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) AGENTS DES RIVIERES

Monsieur le Président propose que les agents soient recrutés en CDI, sauf une personne en période d'immersion pendant un mois avec Environnement 41 , après débats et explications les délibérations suivante sont prises :

3) CREATION de POSTES - 3^{ème} EQUIPE

Considérant l'adhésion du Syndicat du Bassin du cosson du Loiret et la nécessité de service,
Considérant l'engagement des partenaires financiers,
Considérant la délibération du 10 mars 2010
Vu les textes et décrets du ministère du Travail,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de créer trois postes d'agent d'entretien de rivières (dont un chef d'équipe) en CDI à compter du 19 juillet 2010.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT POUR LA REALISATION D'UNE PERIODE D'IMMERSION D'UN SALARIE EN INSERTION D'ENVIRONNEMENT 41

Monsieur le Président rend compte de la convention d'immersion d'un salarié d'Environnement 41 pour 1 mois au sein du SEBB,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte la convention d'immersion d'environnement 41 pour un salarié pendant une durée de 1 mois

- ✓ Autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

JOURNEE D'INFORMATION SUR LES TECHNIQUES DE DESHERBAGE ALTERNATIF

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial du bassin du Beuvron inclus des opérations à destination des communes du bassin versant afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Une journée d'information va avoir lieu afin de présenter aux élus la démarche de mise en place de désherbage alternatif ainsi que la démonstration des différentes techniques par des entreprises privées.

La présentation de la démarche sera faite par différentes structures (FREDON et CDPNE) qui font l'objet d'une prestation.

Le coût total de la journée est estimé à 405.93 euros.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte d'engager la journée d'information sur les techniques de désherbage alternatif,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur GAUGUERY Thomas, stagiaire informe du déroulement de cette journée à LAMOTTE BEUVRON le 22 juin prochain.

Monsieur DOUSSELIN, Vice-Président au SEBB et Monsieur BEIGNET, Maire de Lamotte et délégué accueilleront les participants à cette formation.

QUESTIONS DIVERSES

ETUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU BASSIN DU BEUVRON

Monsieur le Président rappelle qu'un marché en procédure adapté a été lancé le 12 février 2010 (publication BOAMP) concernant la réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin du Beuvron.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2010, seules deux offres de bureaux d'études ont été reçues et ouvertes.

Monsieur le Président précise que suite à l'analyse des offres, faite par la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2010, aucune des offres proposées n'est recevable.

Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer un nouvel appel d'offres;

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte de déclarer infructueux l'appel d'offre et de relancer un nouvel appel d'offres concernant la réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin du Beuvron,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fin de la séance 19h00

Le verre de l'amitié clôture cette séance